

SÉANCE SPÉCIALE DU 19 OCTOBRE 2020, 19 H.

Lundi, le 19 octobre 2020, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette, présente virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents virtuellement (via zoom):

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi virtuellement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue **avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé)**, lundi, le 19^e jour d'octobre 2020, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Camion-citerne (incendie) – Étude des soumissions.
- 3.0 Ressourcerie – Conteneurs – Étude des soumissions.
- 4.0 Demande de dérogation mineure – Position préliminaire:
 - 4.1 Mme Jocelyne Boivin – 34, rue d'Innsbruck – 7690-27-7010.
- 5.0 Demandes de dérogation mineure – Positions finales:
 - 5.1 9403-7280 Québec inc. – 35, rue de Banff – 7591-70-2352;
 - 5.2 M. Justin Savard – Lot 6 366 502 (rue de Méribel);
 - 5.3 Mme Dorothee Vallée/M. Alain Bernier – 39, rue de Verbier – 7690-55-1786.
- 6.0 Demande de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (Coolbox).
- 7.0 Projet de loi 67 – Retrait d'un pouvoir de zonage.
- 8.0 Chemins à double vocation – Demande au ministère des Transports.
- 9.0 Achat de matériel – Aqueduc - Lac Clair # 12.
- 10.0 Projet d'aqueduc – 5e et 6e chemins du lac Clair – Position.

- 11.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 15^e jour du mois d'octobre 2020.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

265-2020

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 octobre 2020, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Camion-citerne (incendie) – Étude des soumissions.
- 3.0 Ressourcerie – Conteneurs – Étude des soumissions.
- 4.0 Demande de dérogation mineure – Position préliminaire:
 - 4.1 Mme Jocelyne Boivin – 34, rue d'Innsbruck – 7690-27-7010.
- 5.0 Demandes de dérogation mineure – Positions finales:
 - 5.1 9403-7280 Québec inc. – 35, rue de Banff – 7591-70-2352;
 - 5.2 M. Justin Savard – Lot 6 366 502 (rue de Méribel);
 - 5.3 Mme Dorothee Vallée/M. Alain Bernier – 39, rue de Verbier – 7690-55-1786.
- 6.0 Demande de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (Coolbox).
- 7.0 Projet de loi 67 – Retrait d'un pouvoir de zonage.
- 8.0 Chemins à double vocation – Demande au ministère des Transports.
- 9.0 Achat de matériel – Aqueduc - Lac Clair # 12.
- 10.0 Projet d'aqueduc – 5e et 6e chemins du lac Clair – Position.
- 11.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 octobre 2020, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

266-2020

Camion-citerne (incendie) – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-citerne (incendie);

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

ENTREPRISES	SOUSSION
MAXI-MÉTAL	356 339,23 \$

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été jugée conforme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit :

- Maxi-Métal 356 339,23 \$ (taxes incluses);

le tout conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement 505, et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant des présentes. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

267-2020

Conteneurs – Ressourcerie – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs 40 verges cubes, et la vidange et le transport de ses conteneurs destinés à la ressourcerie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

3888061 Canada inc./Demex/Centrem :

Première période

Première période 01/01/2021 au 31/12/2021		3888061 Canada inc. Demex - Centrem	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$/ voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$/ tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	314,00 * (80,47)	2 923,20
Matériaux secs	\$/ voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$/ tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	314,00 150,00	136 776,00
Déchets divers	\$/ voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	375,00	21 375,00
SOUS-TOTAL			161 074,20

Seconde période

Seconde période 01/01/2022 au 31/12/2022		3888061 Canada inc. Demex - Centrem	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$/ voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$/ tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	319,00 * (80,00)	3 103,20
Matériaux secs	\$/ voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$/ tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	319,00 155,00	140 564,40
Déchets divers	\$/ voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	380,00	21 660,00
SOUS-TOTAL			165 327,60

Totaux: 326 401,80 \$

* Mention que ce montant est ajustable en fonction du marché du mois pour les métaux.

GFL Environmental (Matrec) :

Première période

Première période 01/01/2021 au 31/12/2021		GFL Environmental (Matrec)	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$ / voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	274,66 (30,47)	6 695,76
Matériaux secs	\$ / voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	274,66 175,74	147 102,48
Déchets divers	\$ / voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	412,00	23 484,00
SOUS-TOTAL			177 282,24

Seconde période

Seconde période 01/01/2022 au 31/12/2022		GFL Environmental (Matrec)	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$ / voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	277,41 (30,47)	6 794,76
Matériaux secs	\$ / voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	277,41 177,50	148 575,60
Déchets divers	\$ / voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	416,12	23 718,84
SOUS-TOTAL			179 089,20

Totaux: 356 371,44 \$

E.J. Turcotte :

Première période

Première période 01/01/2021 au 31/12/2021		E.J. Turcotte	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$ / voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	258,70 (45,99)	4 495,32
Matériaux secs	\$ / voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	258,70 189,71	153 467,04
Déchets divers	\$ / voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	413,91	23 592,87
SOUS-TOTAL			181 555,23

Seconde période

Seconde période 01/01/2022 au 31/12/2022		E.J. Turcotte	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$ / voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	258,70 (45,99)	4 495,32
Matériaux secs	\$ / voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	258,70 189,71	153 467,04
Déchets divers	\$ / voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	413,91	23 592,87
SOUS-TOTAL			181 555,23

Totaux: 363 110,46 \$

9246-1482 Québec inc. :

Première période

Première période 01/01/2021 au 31/12/2021		9246-1482 Québec inc.	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$ / voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	350,00 (25,00)	9 981,00
Matériaux secs	\$ / voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	362,00 172,46	157 394,64
Déchets divers	\$ / voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	398,00	22 686,00
SOUS-TOTAL			190 061,64

Seconde période

Seconde période 01/01/2022 au 31/12/2022		9246-1482 Québec inc.	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$ / voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	350,00 (25,00)	9 981,00
Matériaux secs	\$ / voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	362,00 182,46	163 561,44
Déchets divers	\$ / voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	398,00	22 686,00
SOUS-TOTAL			196 228,44

Totaux: 386 290,08 \$

Terrassement St-Louis :

Première période

Première période 01/01/2021 au 31/12/2021		Terrassement St-Louis	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$ / voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	495,00 29,00	20 858,04
Matériaux secs	\$ / voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	655,00 201,00	216 307,68
Déchets divers	\$ / voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	665,00	37 905,00
SOUS-TOTAL			275 070,72

Seconde période

Seconde période 01/01/2022 au 31/12/2022		Terrassement St-Louis	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$ / voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	495,00 29,00	20 858,04
Matériaux secs	\$ / voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$ / tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	655,00 201,00	216 307,68
Déchets divers	\$ / voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	665,00	37 905,00
SOUS-TOTAL			275 070,72

Totaux: 550 141,44 \$

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions ont été jugées conformes à l'exception de celle de 3888061 Canada inc. qui a été considérée non-conforme puisqu'elle comprenait un montant variable en fonction du marché du mois pour les métaux, ce qui contrevient à l'article 1.13 du devis qui précisait "un prix unitaire-forfaitaire pour chaque catégorie de travaux...donc à gain ou à perte".

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme la plus basse, soit :

Première période 01/01/2021 au 31/12/2021		GFL Environnemental (Matrec)	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$/ voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$/ tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	274,66 (30,47)	6 695,76
Matériaux secs	\$/ voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$/ tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	274,66 175,74	147 102,48
Déchets divers	\$/ voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	412,00	23 484,00
SOUS-TOTAL			177 282,24

Et potentiellement, advenant un renouvellement :

Seconde période 01/01/2022 au 31/12/2022		GFL Environnemental (Matrec)	
		Prix unitaire forfaitaire	Total estimé
Métal	\$/ voyage x 3.00 v.m. X 12 m. \$/ tonne X 8.73 t.m. X 12 m.	277,41 (30,47)	6 794,76
Matériaux secs	\$/ voyage X 11.75 v.m. X 12 m. \$/ tonne X 51.39 t.m. X 12 m.	277,41 177,50	148 575,60
Déchets divers	\$/ voyage X 4.75 v.m. X 12 m.	416,12	23 718,84
SOUS-TOTAL			179 089,20

Totaux: 356 371,44 \$

M. le conseiller Philippe Dufour n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

268-2020

Demande de dérogation mineure – Mme Jocelyne Boivin – 34, rue d'Innsbruck – Position préliminaire – 7690-27-7010.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 13 octobre 2020 de Mme Jocelyne Boivin, du 34, rue d'Innsbruck, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal:

- qui empiète de 1.3 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres;
- et dont l'alignement a un angle par rapport à la rue supérieur de 10 degrés à celui maximum de 10 degrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 17-2020 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 16 novembre 2020 à 19 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Jocelyne Boivin, du 34, rue d'Innsbruck, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal:

- qui empiète de 1.3 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres;
- et dont l'alignement a un angle par rapport à la rue supérieur de 10 degrés à celui maximum de 10 degrés;

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

269-2020

Demande de dérogation mineure – 9403-7280 Québec inc. – 35, rue de Banff – Position finale – 7591-70-2352.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 8 septembre 2020 de 9403-7280 Québec inc., du 35, rue de Banff, visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal qui empiéterait de 3 mètres dans la marge latérale ouest de 5 mètres; et qui réduirait à 8.2 mètres les marges latérales combinées devant totaliser 11 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 09-2020 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 241-2020 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que jusqu'à la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de 9403-7280 Québec inc., du 35, rue de Banff, en permettant un agrandissement du bâtiment principal qui empiéterait de 3 mètres dans la marge latérale ouest de 5 mètres; et en réduisant à 8.2 mètres les marges latérales combinées devant totaliser 11 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

270-2020

Demande de dérogation mineure – M. Justin Savard – Lot 6 366 502 (rue de Méribel) – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 1^{er} septembre 2020 de M. Justin Savard, pour le lot 6 366 502 situé sur la rue de Méribel, visant à autoriser la construction d'une résidence sur ce lot malgré le fait que sa largeur soit de .56 mètre inférieure à la largeur minimale requise de 18 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 06-2020 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 242-2020 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que jusqu'à la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Justin Savard, pour le lot 6 366 502 situé sur la rue de Méribel, en autorisant la construction d'une résidence sur ce lot malgré le fait que sa largeur soit de .56 mètre inférieure à la largeur minimale requise de 18 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

271-2020

Demande de dérogation mineure – Mme Dorothée Vallée et M. Alain Bernier – 39, rue de Verbier – Position finale – 7690-55-1786.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 1^{er} septembre 2020 de Mme Dorothée Vallée et M. Alain Bernier, du 39, rue de Verbier, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui empiéterait de 1.62 mètre dans la marge latérale Est de 5 mètres et de .28 mètre supplémentaire dans la marge avant de 7.5 mètres (déjà dérogoires de 1.15 mètre);

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 07-2020 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 243-2020 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que jusqu'à la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Dorothée Vallée et M. Alain Bernier, du 39, rue de Verbier, en permettant l'agrandissement du bâtiment principal qui empiéterait de 1.62 mètre dans la marge latérale Est de 5 mètres et de .28 mètre supplémentaire dans la marge avant de 7.5 mètres (déjà dérogoires de 1.15 mètre). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

272-2020

Demande de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (Coolbox).

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay à l'effet d'autoriser l'installation de 10 mini-unités d'habitation récréotouristiques de type Coolbox dans le secteur des pentes-école (adjacent au remonte-pente T-bar);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable faite par le Comité consultation d'urbanisme à ce sujet (résolution 16-2020).

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay à installer 10 unités de Coolbox, enchassées dans le boisé situé au sud de la remonte-pente (T-bar), sous réserve des précisions suivantes:

- les unités ne peuvent être vendues ou utilisées comme du résidentiel;
- respecter des dispositions prévues pour le dégagement dans les projets intégrés;
- obligation de doter chacune des mini-unités des équipements suivants:
 - détecteur de fumée
 - détecteur de monoxyde de carbone

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

273-2020

Projet de loi 67 – Retrait d'un pouvoir de zonage.

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissement d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu :

- que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi*

instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

- que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

274-2020

Chemins à double vocation – Demande au ministère des Transports.

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 et 2 à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours:

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Boulevard Desgagné	.75	Bois	5 186,3
4 ^e Rang	.35	Bois	5 186,3
Chemin de Price	2.20	Bois	5 186,3
Chemin de la Bleuetière	1.20	Bois	1 716,7

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 4.50 km. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

275-2020

Achat de matériel – Aqueduc – Lac Clair # 12.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la soumission de Huot pour l'achat de matériel nécessaire aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le 12^e chemin du lac Clair au coût de 14 403,85 \$ (taxes non incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

276-2020

Projet d'aqueduc – 5^e et 6^e chemins du lac Clair – Position.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de nombreuses démarches non-concluantes faites depuis 2014, la résolution 111-2018 a été adoptée en avril 2018 par laquelle la Municipalité informait les contribuables des 5^e et 6^e chemins du lac Clair qu'elle mettait fin au projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que certains contribuables ont entrepris des démarches supplémentaires auprès de la Municipalité en 2018 et 2019 pour tenter de réactiver ce dossier en passant par le 6^e chemin du lac Clair, et ensuite encore par le 5^e chemin du lac Clair;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à ces démarches, la Municipalité a sonder l'intérêt des 18 propriétaires des terrains sur lesquels aurait dû être construit ce réseau d'aqueduc et que le résultat remis aux membres du conseil le 14 novembre 2019 indiquait que 11 propriétaires autoriseraient le passage de ce réseau, 4 refuseraient et 3 n'avaient pas répondu dont 1 cependant qui avait verbalement également refusé;

CONSIDÉRANT que dans le contexte du constat du 14 novembre 2019, la Municipalité a accepté comme ultime tentative de valider à l'été 2020 l'intérêt pour ce projet auprès des contribuables pouvant être desservis par un réseau dont le parcours se limiterait aux terrains sur lesquels une autorisation pourrait être obtenue en vertu des résultats de l'automne 2019;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus en juillet 2020, soit:

- 9 des 19 contribuables sont en accord
- 4 des 19 contribuables sont en désaccord
- 6 des 19 contribuables n'ont pas répondu dans les délais

CONSIDÉRANT qu'après que plusieurs alternatives et tentatives aient été faites, les intéressés par ce dossier sont toujours divisés;

CONSIDÉRANT que la réalisation de tels travaux de prolongement du réseau d'aqueduc exigerait l'approbation d'un règlement d'emprunt et l'imposition d'une taxe spéciale de secteur pendant 5 ans aux contribuables situés sur le parcours du nouveau réseau et que plusieurs se sont prononcés en désaccord ou n'ont pas manifesté leur accord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime avoir fait à plusieurs reprises des efforts de consultation importants mais qu'il en ressort des résultats insuffisants pour justifier l'imposition d'une surtaxe à ce sujet.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe les contribuables des 5^e et 6^e chemins du lac Clair qu'elle met fin définitivement au projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans ce secteur.

M. le conseiller Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

M. le conseiller André Dufour n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 22).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**